



Digne-les-Bains, le 13 mars 2018

Dématérialisation des démarches administratives : rappel des précautions d'usage

Mise en place dès le 8 mars 2017 pour la demande de carte nationale d'identité (CNI), la dématérialisation des démarches a été étendue le 6 novembre dernier aux permis de conduire et cartes grises.

Les demandes de titres sont enregistrées exclusivement de manière numérique, **soit par l'utilisateur lui-même, gratuitement sur les sites administratifs officiels** (ants.gouv.fr, demarches.interieur.gouv.fr/), **soit, si l'utilisateur le souhaite, par l'intermédiaire d'un professionnel agréé** qui peut **proposer ce service moyennant une contrepartie financière**.

Les usagers doivent **rester vigilants face à certains sites commerciaux qui font tout pour tromper le consommateur et prendre l'apparence d'un site officiel** (copie du design des sites officiels, usage du drapeau bleu-blanc-rouge ou de la Marianne, référence à des ministères, arrivée en tête des moteurs de recherche).

Pour éviter ce genre de confusion, il convient de **vérifier l'adresse des sites officiels de l'administration française** : ils doivent se terminer par **".gouv.fr"** ou **".fr"** et **jamais par ".gouv.org" ou ".gouv.com"**. À noter qu'un site en ".fr" ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et la société qui l'exploite peut ne pas être établie en France.

Répondant à la demande forte des usagers, toujours plus connectés, de pouvoir faire leurs démarches à distance, 24h/24, sans avoir à se déplacer en préfecture, la modernisation et la simplification des démarches administratives constituent une préoccupation majeure et permanente du ministère de l'Intérieur.